



FICHE D'INSCRIPTION STAGE ET RANDONNÉES ÉQUESTRES 2025

Bulletin d'inscription à la randonnée du __ / __ / __ au __ / __ / __

CAVALIER

Nom Prénom

Date de naissance / /

E-mail@.....

Adresse.....

..... Code postal Ville.....

Tél Mob. / / / /

Nom de(s) personne(s) à contacter en cas d'urgence

.....

Tel : / / / /

Cavalier mineur : Nom du/des représentant(s) légal(aux) :

.....

Tel : / / / /

ENGAGEMENT DU CAVALIER

Je déclare avoir été informé par l'organisateur de l'intérêt de porter un casque aux normes et être apte à pratiquer la randonnée.

Pour une pratique durable et pour un comportement citoyen, je m'engage à :

- respecter les autres cavaliers ;
- respecter les consignes de l'organisateur ;
- respecter l'environnement ;
- respecter le règlement.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

Protection des données personnelles

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités

quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

Nombre de participants aux randonnées :

Entre 3 et 6 cavaliers

Encadrement :

Enseignant équitation diplômé d'Etat (BEES1° ou BPJEPS), Accompagnateur de Tourisme Equestre (ATE)

Longueur des étapes :

Entre 4 et 6 heures de cheval par jour, environ une demi heure de marche à pied répartie dans la journée en moyenne.

Aptitude physique :

Bonne condition physique.

Être à l'aise au trois allures (pas, trot enlevé, galop).

ATTENTION :se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme au séjour ou à la randonnée pour tous clients :

- N'ayant pas un niveau équestre suffisant pour effectuer la randonnée.
- Qui mettrait la sécurité du groupe en péril, et ce même pendant la randonnée.
- Ayant une attitude agressive ou désinvolte avec le groupe, les chevaux ou le guide.

Cette exclusion qui peut être effective à tout moment ne donnera lieu à aucun dédommagements financier ou autre.

Hébergement :

Selon le type de randonnée, gîtes pour les randonnées adultes, bivouac pour les randonnées enfants

Attention les gîtes ne sont pas des hôtels, les cavaliers partagent les chambres,

Intendance :

Un véhicule transporte les bagages et vous retrouvez vos bagages le soir.

Chevaux :

Principalement des races diverses, issus de notre centre équestre, nos chevaux travaillent toute l'année et sont parfaitement dressés et mis en souffle.

Sellerie :

Selles anglaises et de randonnées.

Arrivée au point de départ de la randonnée :

En voiture : plan d'accès fourni à la réservation

En train : Valence Ville , transfert au centre équestre ou au départ de la randonnée (15€)

Les prix de randonnée comprennent :

Les repas de midi sur la durée du séjour.

Les repas du soir et petit déjeuner sur les étapes de la randonnée.

L'ensemble des activités à cheval.

L'hébergement pendant la randonnée.

Notre assurance professionnelle responsabilité civile.

Les prix de nos randonnées ne comprennent pas :

Les transferts depuis la gare, les nuits supplémentaires avant et après la randonnées.

Votre individuelle accident (Nous pouvons vous fournir la licence de la Fédération Française d'Equitation).

Conditions de réservation et de paiement :

Votre réservation est définitive au paiement de l'acompte (30%).

Le solde de la randonnée est payable 10 jours avant le départ.

Le départ de la randonnée est à partir d'un minimum de 3 cavaliers.

Si jamais, nous ne pouvons garantir le départ, nous nous engageons à vous proposer d'autres dates.

Si ces dates ne vous conviennent pas, suite à une annulation de notre fait, nous vous remboursons intégralement la randonnée sans autres frais.

En cas d'annulation de votre fait :

L'exigence de nos fournisseurs (prestataires locaux, hébergeurs ou autres) ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche. Le remboursement des sommes versées par l'acheteur interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit, en fonction de la date d'annulation, par rapport à la date du voyage. Barème des frais applicables? –
De 60 à 11 jours avant le départ : 50 % du montant total des prestations. Moins de 10 jours avant la date de départ : 100 % du montant total des prestations.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Par virement bancaire

La SARL accepte , les règlements par virement bancaire en euros exclusivement. Le virement doit impérativement être confirmé par la banque émettrice. Cette confirmation de virement doit faire mention du nom, prénom .

Par chèques bancaires

L'acheteur établit son chèque d'acompte pour valider son inscription à l'ordre centre équestre d'antoulin et l'expédie à l'adresse suivante :

925 chemin d'antoulin 07440 CHAMPIS – France.

Le chèque pour le règlement du solde doit être réceptionné 10 jours avant le départ du voyage.

L'inscription est effective dès la réservation. Un paiement complet de l'acompte est exigé au moment de la réservation.

Le règlement étant une condition essentielle du contrat, la commande sera annulée pour défaut de paiement.

Règlement du solde du voyage

Sauf disposition contraire figurant en regard d'un programme particulier, le paiement du solde intervient 10 avant la date de départ. L'acheteur n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

Options

Une option provisoire est possible.

Règlement intérieur applicable au sein de l'établissement équestre

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre équestre d'Antoulin, de façon régulière, est tenue de remplir un contrat d'inscription.

Acceptation du règlement

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement. De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Chapitre 1 : Cavaliers et visiteurs

Stationnement / Sécurité

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures et extérieures.

Comportement

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Accès aux écuries et aux installations équestres

Les écuries sont accessibles au public de 8h à 19h, et cela du lundi au samedi.

Circulation dans les écuries

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres, sont également prohibés. La grange est interdite au public. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (camion et tracteur).

Chapitre 2 : Cavaliers

Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires d'équidés. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme EN1384.

Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la

disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, ainsi que des extensions possibles. Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre.

Reprises, leçons, forfaits

Tous cours ou reprises non décommandés 24h à l'avance restent dus. Les forfaits et cours payés à l'avance ne sont pas remboursables sauf cause médicale et sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction. Pour le bon déroulement des cours, les cavaliers doivent arriver 20 min avant l'heure de début de leur cours afin de préparer son équidé.

Utilisation des équipements

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

Chapitre 3 : Dispositions générales

Prise en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie –soit un vingt minutes avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activités et de préparations les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant une lettre.

Sanctions

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Propriétaires d'équidés

Les propriétaires d'équidés sont tenus de respecter le présent règlement. Le propriétaire signera un contrat avec l'établissement équestre pour déterminer les modalités de prise en pension de son équidé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. **Inscription** L'inscription est valable pour la saison 2025
2. **Les prix** des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier.
3. **Tarifs Licence FFE et assurances** Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales. Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE. La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassurance.fr. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.
4. **Règlement Intérieur** : Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.
5. **Fichier informatique** Le club dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.
6. **Droit à l'image** Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.
7. **Modalités de remboursement** Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :
 - présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation.
 - annulation 24h à l'avanceSous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.